

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/4.71/ 2018 pour les travaux de construction d'un Hôtel-Restaurant au chef-lieu de la commune Giharo.

Date de publication : 4.../...4.../2018

Date d'ouverture des offres: 24.../...4.../2018

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de GIHARO de la province RUTANA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la **réalisation des travaux de construction d'un Hôtel-Restaurant au chef-lieu de la commune Giharo.**

Financement

1. La Commune GIHARO a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais à travers le Fonds National d'Investissement Communal «FONIC» ligne budgétaire : **Projets d'Investissement Communaux, exercice 2018**N° du litera : **10 00 009 00 4 21220 11 000 0421 03** en appuyant la politique de la décentralisation en matière de maîtrise de l'ouvrage communal (MOC).

La Commune de GIHARO à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de **construction d'un hôtel-restaurant au chef-lieu de la commune Giharo.**

Spécification du marché

2. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
3. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché est en seul lot
4. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **4 mois calendrier**

Conditions de participations

5. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
6. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

7. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Secrétariat de la Commune GIHARO

Moyennant le paiement de cent mille (100 000) francs burundais : 50 000 francs burundais sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000 fbu au compte N° 0087617- 44 ouvert à BCB GIHOFI au nom de la commune de GIHARO

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

8. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

9. Une visite guidée des sites sera organisée le 12/4/2017 à partir de 10 heures. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la Commune GIHARO.

Présentation de l'offre

10. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de 5 000 000 de francs burundais.

11. Les offres doivent être soumises à la **Commune de GIHARO**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres

12. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

13. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le .../.../2018 à 10 heures**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

14. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 24/4/2018 à 10h30min. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Conformément à l'article 22 alinéa du 9 du code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il adresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'Autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires

15. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants .

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché;
4. Les statuts du soumissionnaire ; (personnes morales)
5. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par le service de l'OBR;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Le registre de commerce; (copie)
8. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce; datant au moins de trois mois.
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original ;
10. Adresse fixe et connue du soumissionnaire.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une capacité financière de la banque reconnue prouvant qu'il a les capacités financières pour mener à bien l'exécution du marché.

Fait à GIHARO, le 21/11/2018

Madame BAHENDUBONA Denise

Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics

